

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
800 Burrard Street, 2nd Floor
800, rue Burrard, 2e étage
Vancouver, BC V6Z 0B9
Bid Fax: (604) 775-7526

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
800 Burrard Street, 12th Floor
800, rue Burrard, 12e étage
Vancouver, BC V6Z 2V8

Title - Sujet Marine Sediment Consult. & Remedtn	
Solicitation No. - N° de l'invitation E0276-131364/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client E0276-131364	Date 2013-05-06
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-524-6969	
File No. - N° de dossier VAN-2-35275 (524)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-05-14	Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Yamamoto, Albert	Buyer Id - Id de l'acheteur van524
Telephone No. - N° de téléphone (604) 775-7549 ()	FAX No. - N° de FAX (604) 775-7526
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Le présent amendement 004 vise à apporter les modifications suivantes à l'appel d'offres et ses annexes et à présenter les questions et réponses de la conférence des soumissionnaires, ainsi que toute autre reçue par la suite.

RÉVISIONS

À la Partie 7 (Page 16 of/de 67), article 3. Exigences relatives à la sécurité, apporter les révisions suivantes à Q et R 11-13 :

Après :

3 (a) EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN:

AJOUTER :

****S'**il vous plait, communiquer directement avec l'Autorité Contractante, Albert Yamamoto (Téléphone : 604-775-7549), pour recevoir le texte en français des Exigences relatives à la sécurité pour des fournisseurs des États-Unis.

Les clauses pour les fournisseurs d'autres pays avec lesquels le Canada a des accords réciproques seront fournies sur demande à l'autorité contractante.

À l'annexe G, effectuer les révisions suivantes, selon Q et R 29 :

G.1 Soumission technique

G.1.2.1 #8 Personnel participant :

SUPPRIMER : « Seul un ingénieur intermédiaire ou au-dessus sera accepté, et au moins un ingénieur doit être principal » AJOUTER : « Seul un ingénieur intermédiaire ou au-dessus sera accepté, et au moins un ingénieur doit être principal ou expert »

G.1.2.2 #9 Personnel participant :

SUPPRIMER : « Seul un ingénieur intermédiaire ou au-dessus sera accepté, et au moins un ingénieur doit être principal » AJOUTER : « Seul un ingénieur intermédiaire ou au-dessus sera accepté, et au moins un ingénieur doit être principal ou expert »

G.1.2.3#10 Personnel participant :

SUPPRIMER : « Seul un ingénieur intermédiaire ou au-dessus sera accepté, et au moins un ingénieur doit être principal » AJOUTER : « Seul un ingénieur intermédiaire ou au-dessus sera accepté, et au moins un ingénieur doit être principal ou expert »

G.1.3 #1. Nom du projet :

SUPPRIMER : « Le soumissionnaire doit soumettre le nom d'un ingénieur principal dans le Tableau G.1.1.1 Capacités de l'entreprise ayant participé au projet »

AJOUTER : « Le soumissionnaire doit soumettre le nom d'un ingénieur principal ou expert dans le Tableau G.1.1.1 Capacités de l'entreprise ayant participé au projet »

G.2 Évaluation technique

G.2.2

Projet d'étude et de modélisation n° 8. Personnel participant :

SUPPRIMER : « Seul un ingénieur intermédiaire ou au-dessus sera accepté, et au moins un ingénieur doit être principal » AJOUTER : « Seul un ingénieur intermédiaire ou au-dessus sera accepté, et au moins un ingénieur doit être principal ou expert »

Projet de planification, d'évaluation et de conception n° 9. Personnel participant :

SUPPRIMER : « Seul un ingénieur intermédiaire ou au-dessus sera accepté, et au moins un ingénieur doit être principal » AJOUTER : « Seul un ingénieur intermédiaire ou au-dessus sera accepté, et au moins un ingénieur doit être principal ou expert »

Projet d'assainissement des sédiments marins et consultant n° 10. Personnel participant :

SUPPRIMER : « Seul un ingénieur intermédiaire ou au-dessus sera accepté, et au moins un ingénieur doit être principal » INSÉRER : « Seul un ingénieur intermédiaire ou au-dessus sera accepté, et au moins un ingénieur doit être principal ou expert »

G.2.3 SUPPRIMER : Le soumissionnaire doit soumettre le nom d'un ingénieur principal dans le Tableau Capacités de l'entreprise G.1.1.1 ayant participé au projet afin de recevoir des points ».

AJOUTER : « Le soumissionnaire doit soumettre le nom d'un ingénieur principal ou expert dans le Tableau Capacités de l'entreprise G.1.1.1 ayant participé au projet afin de recevoir des points ».

QUESTIONS ET RÉPONSES LORS DE LA CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES

Bien que les questions soulevées lors de la conférence des soumissionnaires puissent avoir été adaptées légèrement pour le présent amendement, elles devraient toutefois avoir été essentiellement répondues lors de la réunion à moins que le responsable technique ou le contractant n'aient demandé un délai pour mieux répondre.

Question 11 : L'appel d'offres mentionne qu'il y a une cote de sécurité nécessaire pour les fournisseurs canadiens. Y a-t-il aussi une habilitation de sécurité pour les fournisseurs américains et multinationaux?

Réponse 11 : Oui, nous effectuons aussi une habilitation de sécurité pour les fournisseurs américains et multinationaux. Les contrôles de sécurité au Canada sont effectués par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) et leur groupe Relations avec la sécurité industrielle international gère les accords de réciprocité avec les autorités des États-Unis et d'autres pays pour vérifier la sécurité des fournisseurs provenant d'autres pays.

Question 12 : Y a-t-il une raison pour laquelle l'habilitation de sécurité pour les autres pays n'est pas indiquée dans la demande de propositions?

Réponse 12 : La vérification de sécurité étant différente d'un pays à l'autre, les clauses pour les fournisseurs non canadiens seront fournies dans l'offre ou la demande lorsqu'on pense qu'une entreprise étrangère fera une offre. Nous avons demandé des clauses pour les entreprises américaines et leur feront parvenir une fois celles-ci traduites.

Question 13 : Comment est-ce qu'on effectue l'attestation de sécurité dans le cas d'un fournisseur multinational ayant une division canadienne?

Réponse 13 : Cela dépend de qui fait la soumission. Si c'est la division américaine d'une multinationale qui fait une offre, nous vérifierons ce fournisseur, même s'il y a une division canadienne. Nous pourrions certes demander pourquoi l'entreprise n'a pas soumissionné par l'entremise de sa division canadienne, mais bon, cette décision leur revient. Il va sans dire que la vérification de la division canadienne serait généralement plus facile et prendrait moins de temps.

Question 14 : Y a-t-il une protection pour les entrepreneurs pour ce qui est de la répartition du travail?

Réponse 14 : Il y a une garantie minimum de 5% de travail pour chacun des deux contractants basé sur la valeur de leur contrat. La répartition des tâches peut être basée sur la connaissance et l'expertise de l'entrepreneur, ou encore le travail peut être attribué à l'entrepreneur le plus éloigné du pourcentage total, mais cela est souple dans le contrat.

Question 15 : Peut-on obtenir une description des Énoncés concernant les facteurs limitatifs et de ce que l'entrepreneur ne peut dire dans son offre, comme a expliqué Scott Tomlinson? Certains entrepreneurs pourraient découvrir que cela affecte leur assurance.

Réponse 15 : La déclaration suivante a été lue lors de la réunion des soumissionnaires concernant les Énoncés concernant les facteurs limitatifs :

En ce qui concerne notamment les Énoncés concernant les facteurs limitatifs dans les rapports de consultation, TPSGC a récemment reçu un avis juridique du ministère de la Justice selon lequel l'inclusion d'Énoncés concernant les facteurs limitatifs ou expressions similaires qui pourraient unilatéralement insérer des termes de responsabilité dans le contrat est une violation du contrat, en particulier de l'article 24 Responsabilité des Conditions générales 2035, Complexité supérieure - Services, qui sont incorporées dans le contrat par référence. Tant l'autorité technique (services environnementaux) que l'administration contractante (Acquisitions) sont d'accord avec cette opinion. Ainsi, à compter d'aujourd'hui, TPSGC ne sera plus en mesure d'accepter les rapports intégrés dans les Énoncés concernant les facteurs limitatifs (ou l'équivalent). Les seules clauses relatives aux limitations pertinentes sont celles expressément écrites dans le contrat.

Question 16 : Pouvez-vous ajouter des sous-traitants comme individus au tableau des capacités d'entreprise (G.1.1 Soumission technique Partie 1 : Capacité d'entreprise)?

Réponse 16 : Oui, tel que mentionné, nous allons modifier le tableau des capacités d'entreprise afin d'ajouter des lignes où vous pourrez indiquer les sous-traitants qui font partie de votre équipe. Si vous avez

plusieurs entreprises dans votre équipe, vous pouvez ajouter des sous-traitants au bas de la liste avec leur expérience ainsi que le nom de toute personne soumissionnant à titre de coentreprise.

Question 17 : Si une partie du projet sur lequel vous avez travaillé ne consistait qu'en la conception et que cette phase a été terminée mais que le projet n'est pas terminé, pouvez-vous soumettre cette expérience?

Réponse 17 : Si vous avez un contrat permanent pluriannuel qui n'est pas terminé, vous pouvez soumettre l'expérience de ce contrat, mais vous ne pouvez soumettre de composantes déjà réalisées. Si la phase de conception est terminée, vous pouvez soumettre cette phase.

Question 18 : Si vous avez un consultant répertorié comme un sous-traitant et que son cabinet a effectué une partie d'un projet, peut-on utiliser son expertise pour des projets achevés?

Réponse 18 : Oui, si le sous-traitant est répertorié comme faisant partie de votre équipe et qu'il a terminé une partie d'un projet, alors vous pouvez réclamer cette expérience de projet dans votre soumission.

Question 19 : Quel est la raison de ne pas accorder de points pour les projets non liés au gouvernement?

Réponse 19 : Nous avons passé par ce processus un certain nombre de fois et nous voulons nous assurer que nous obtenons des offres des entreprises les plus qualifiées que nous pouvons. Il y a un avantage pour nous si l'entrepreneur a déjà effectué des travaux pour le gouvernement dans le passé. Nous voulons que les entreprises les plus qualifiées à cet égard, obtiennent les meilleurs résultats parce que nous pouvons tirer profit de leur expérience de travail sur des projets du gouvernement fédéral. Cela étant dit, il n'y a que 3 points sur 100 qui sont donnés à des entreprises qui ont fait un travail avec le gouvernement fédéral; cela n'est pas une exigence obligatoire.

Question 20 : Sous Portée de l'expérience (G.1.3.1), si il y a des gens qualifiés dans notre entreprise qui ont fait un travail dans une autre entreprise avant de travailler pour nous, pouvons-nous énumérer les projets sur lesquels ils ont travaillé?

Réponse 20 : Non, pour G.1.3.1, la portée de l'expérience correspond à l'expérience de l'entreprise qui soumissionne et aux connaissances de l'entreprise du soumissionnaire dans son ensemble. L'expérience individuelle est cotée dans le tableau des capacités des entreprises G.1.1.1. Nous voulons nous assurer que cette expérience n'est pas liée à un individu dans l'entreprise, car advenant que cette personne quitte, l'entreprise se retrouve alors sans expérience. Pour ce critère particulier, nous nous penchons donc sur l'expérience de l'entreprise et non l'expérience des individus.

Question 21 : Dans Portée de l'expérience (G.1.3.1), parle-t-on de projets entièrement terminés ou seulement de projets partiels?

Réponse 21 : Oui ce sont des projets entièrement effectués et pour lesquels vous étiez conseiller.

Question 22 : Si vous avez effectué deux projets côte à côte pour le même client, est-ce considéré comme deux projets distincts?

Réponse 22 : Oui, s'il y a deux déclarations distinctes de travail, donc une pour chaque projet.

Question 23 : Qu'est ce qui devrait être dans la description du projet?

Réponse 23 : La description doit inclure le type d'étendue d'eau (port, etc.) et le nom du projet.

Question 24 : Éclaircissement : en vertu de la Partie 4, Section 2.2 Statut et disponibilité du personnel, les congés ne sont pas répertoriés comme exemple.

Réponse 24 : Si une personne est en congé, alors elle n'est pas considérée comme « disponible pour travailler » et vous devez la remplacer par quelqu'un d'autre le temps qu'elle n'est pas disponible pour travailler. Votre offre est basée sur votre fourniture des personnes nommées dans l'offre. Cependant, si quelqu'un vient de partir en vacances pour deux semaines et qu'il n'est pas disponible pour une autorisation de tâche spécifique, alors vous pouvez faire un ajout à une tâche spécifique au lieu d'un remplacement permanent.

Question 25 : Pouvez-vous définir « entité publique »?

Réponse 25 : Une « entité publique » inclut les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, ainsi que d'autres entités telles que les Premières nations, les sociétés d'État et les autorités portuaires.

La détermination de ce qui constitue un projet d'entité publique revient à l'équipe d'évaluation, alors il serait préférable de confirmer à l'avance tout projet pour lequel vous n'êtes pas sûr.

Question 26 : En vertu d'un minimum de travail garanti, est-il possible de faire ce minimum juste pour les frais de consultation et ne pas inclure les décaissements?

Réponse 26 : Non, ce n'est pas possible. Nous n'avons aucun moyen de diviser les frais du projet et les frais de décaissement comme ils font tous deux partie du projet et doivent donc être considérés comme faisant partie du minimum garanti. Le minimum de travail garanti est basé sur la détermination de la valeur totale estimée du besoin. Nous n'aurions aucun moyen de déterminer dans quelle mesure cela inclut les frais par rapport aux déboursés.

Question 27 : Peut-il y avoir un minimum garanti pour les sous-traitants?

Réponse 27 : Non, nous ne garantissons un minimum garanti qu'à l'entrepreneur et non aux sous-traitants.

Question 28 : Faut-il que toutes les personnes inscrites au tableau Capacités de l'entreprise soient en Colombie-Britannique?

Réponse 28 : Non, mais les soumissionnaires devraient garder à l'esprit que les déplacements ne seront remboursés que pour les voyages en provenance de Vancouver ou de Victoria. Les soumissionnaires seront responsables de tous les frais de voyage (y compris des temps de déplacement) pour se rendre à Vancouver/Victoria. Toutes les personnes figurant dans le tableau Capacité de l'entreprise doivent être disponibles pour travailler à Vancouver/Victoria, le cas échéant.

QUESTIONS ET RÉPONSES ULTÉRIEURES À LA CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES

Question 29 : Avec l'ajout au Tableau G.1.3.1 Portée de l'expérience de besoin d'inclure un ingénieur principal au tableau Capacités de l'entreprise G.1.1.1, nous demandons que l'ingénieur principal ne figurant pas au Tableau Capacités de l'entreprise G. 1.1.1 soit inscrit au Tableau G.1.3.1 Portée de l'expérience ou qu'un ingénieur principal intermédiaire supplémentaire soit répertorié dans le tableau Capacités de l'entreprise G.1.1.1.

Réponse 29 :

Nous ne permettrons pas l'ajout d'ingénieur expert ou principal supplémentaire au tableau Capacités de l'entreprise G.1.1.1. Sur la base de l'expérience de TPSGC dans d'autres contrats d'autorisation de travail, il est important que nous ayons une petite équipe dédiée qui se familiarise avec TPSGC et les besoins et projets particuliers de nos clients.

Bien que le but du Tableau G.1.3.1 Portée de l'expérience soit de démontrer que le soumissionnaire possède toute l'expérience nécessaire pour fournir des services appropriés à TPSGC, nous devons nous assurer que l'expérience recueillie par le soumissionnaire dans le cadre de ces projets sera disponible à TPSGC. De la même façon aux tableaux d'expérience de projet G.1.2.1, G.1.2.2 et G.1.2.3, nous allons lier cette expérience en exigeant que le personnel participant aux projets ait suffisamment d'expérience pour figurer au Tableau G.1.3.1 Portée de l'expérience du soumissionnaire. Nous accepterons les ingénieurs intermédiaires, principaux et experts comme personnel admissibles au tableau G.1.3.1. Voir les révisions ci-dessus.

Dans les tableaux d'expérience de projet G.1.2.1, G.1.2.2 et G.1.2.3, au moins une personne doit être ingénieur principal ou expert (le libellé se lisait auparavant « Seul un ingénieur intermédiaire ou au-dessus sera accepté, et au moins un ingénieur doit être principal ». Les ingénieurs de niveau principal ou expert peuvent maintenant être soumis.

Question 30 :

Avec les nouvelles exigences de l'amendement n° 2, nous demandons une prolongation de délai.

Réponse 30 :

Nous avons décidé de prolonger de 1 semaine la date de clôture de l'appel d'offres (à partir de la date originale de 7 mai 2013). Tel que noté lors de la conférence des soumissionnaires, TPSGC a des considérations opérationnelles pressantes qui nécessitent que ce contrat d'autorisation de travail soit attribué dès que possible.